

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'UNE EXTENSION NON IMPORTANTE DE 10 PLACES  
DU CENTRE DE VIE SOCIALE  
POUR ADULTES HANDICAPES PSYCHIQUES STABILISES  
A CASTELSARRASIN**

---

A.D. n° 2008-1040

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le dossier reconnu complet le 30 avril 2008 présenté par l'Association de Gestion d'Espaces et de Réhabilitation et d'Insertion Sociale en vue d'une extension non importante de 10 places du Centre de Vie Sociale (C.V.S.) pour adultes handicapés psychiques à Castelsarrasin ;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond à un besoin reconnu de la population handicapée psychique travaillant au C.P.A. de l'AGERIS ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La demande présentée par l'AGERIS en vue de l'extension de 10 places du Centre de Vie Sociale (C.V.S.) de l'E.R.I.S. à Castelsarrasin est acceptée.

La capacité totale est portée à 45 places pour handicapés psychiques stabilisés des deux sexes âgés de 20 à 50 ans.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'AGERIS et à Madame la Directrice du Centre de Vie Sociale (C.V.S.) à Castelsarrasin et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 23 mai 2008

Le Président,

\*  
\* \*